



INFO 377 / 2026 FR

21e COUPE DU MONDE FIAP DES CLUBS

Règlement d'inscription

Date limite : 7 décembre 2026

Jugement : du 18 au 20 décembre 2026 – en ligne

La cérémonie de remise des prix aura probablement lieu en 2027, à une date et dans un lieu à définir.

Inscription et téléchargement en ligne via le site Web :

<https://fiapworldcup.fotogenius.es/fiapworldcup/2026/>

Contact de l'organisateur :

Michele MACINAI, Via Campo Romano n. 2, Fraz. Mercatale Valdarno, 52021, Bucine (AR), Italie

michele.macinai@gmail.com / GSM +39 335 5424581

1. Limite de 2 œuvres par auteur.
2. Pas plus d'un participant, dans toute participation d'un club, ne peut être résident d'un pays étranger à ce club. Toutefois, l'auteur étranger doit être un «membre résident du club », ce qui signifie qu'il doit également être membre du club participant à la Coupe du Monde FIAP des Clubs.
3. Chaque auteur ne peut participer que pour un seul club ; il est interdit de concourir pour plusieurs clubs.
4. Les auteurs des photos acceptées dans la Coupe du Monde FIAP des Clubs peuvent compter ces acceptations pour des distinctions individuelles FIAP.
5. La personne représentant le club (à savoir celle qui sera chargée de soumettre les fichiers participant au concours) est responsable de la collecte des fichiers soumis, qui doivent contenir les données EXIF d'origine. Cette personne doit également recueillir simultanément auprès des auteurs tous les fichiers RAW des images soumises ou les fichiers JPG originaux non modifiés. Dans ce dernier cas, elle doit également demander les images prises immédiatement avant et après l'image soumise. Veuillez noter que si une image soumise est un montage, la personne représentant le club et chargée de l'inscription doit conserver et être en mesure de fournir, sur demande, les fichiers RAW ou JPEG originaux de toutes les images individuelles utilisées pour créer ce montage. Cette personne doit conserver toutes ces images (séries RAW + JPG), sans aucune exception, au cas où elles seraient demandées pour une éventuelle vérification, sans délai de prescription, déchéance ou limitation des actions de la FIAP. Ces fichiers peuvent être demandés à tout moment par le directeur de la Coupe du monde des clubs de la FIAP ou par le Service d'éthique de la FIAP à la personne représentant le club.
Si un (ou plusieurs) dossier(s) est (sont) demandé(s), la personne représentant le club doit l'envoyer (les envoyer) sans délai, dans les 10 jours suivant la demande. Si le dossier n'est pas envoyé et reçu dans les délais impartis, l'image soumise sera disqualifiée (c'est-à-dire qu'aucun point ne sera attribué à cette image). Veuillez noter que, si les fichiers susmentionnés relatifs à une ou plusieurs images inscrites au concours sont demandés, ils doivent être fournis dans un délai de 10 jours par la personne représentant le club et chargée de l'inscription.
Si les fichiers demandés ne sont pas reçus par la FIAP dans ce délai, ou si, bien qu'ils aient été reçus, les documents fournis sont, à la seule discrétion de la FIAP, jugés insuffisants ou incomplets pour démontrer la conformité au règlement en vigueur, aucune autre demande ne sera adressée à la personne représentant le club. La ou les images concernées seront disqualifiées (0 point sera attribué à chacune de ces images), sans autre notification au représentant du club. Voir également le règlement de la Coupe du monde des clubs de la FIAP (DOC 051/2026).
6. Toutes les parties de l'image doivent avoir été photographiées par l'auteur, qui détient les droits d'auteur sur l'ensemble des œuvres soumises. Les contrevenants seront sanctionnés à vie! En ce qui concerne l'intelligence artificielle, les participants doivent se conformer aux dispositions du document 050/2025 « L'intelligence artificielle (IA) dans les salons de la FIAP» (voir aussi l'art. 3 du DOC 051/2026).

Voir également le Règlement de la Coupe du Monde FIAP des Clubs (DOC 051/2026) ci-joint.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE L'ART PHOTOGRAPHIQUE

The International Federation of Photographic Art

La Fédération Internationale de l'Art Photographique vous invite à participer à la **21e Coupe du Monde FIAP des Clubs**. Le jugement de la 21e Coupe du Monde des Clubs 2026 se déroulera en ligne. La cérémonie de remise des prix aura probablement lieu en 2027, à une date et dans un lieu encore à définir.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque club, qu'il soit affilié à la FIAP ou non, peut participer avec 20 photos numériques (en noir et blanc et/ou en couleur). Les œuvres acceptées lors des précédentes Coupes du Monde ne peuvent pas être soumises à nouveau.

La cohérence entre les photos n'est pas requise.

L'inscription et le téléchargement des images s'effectuent exclusivement via le site Web :

<https://fiapworldcup.fotogenius.es/fiapworldcup/2026/>

Le téléchargement sera possible à partir du 8 octobre 2026.

RÈGLES POUR LES AUTEURS

Les Membres Opérationnels ne peuvent pas participer.

La participation est limitée à 20 œuvres par club avec un maximum de deux (2) œuvres par auteur.

Chaque auteur ne peut participer qu'à un seul club.

Les équipes internationales sont interdites. Cependant, un auteur étranger est autorisé.

TAILLE DES ŒUVRES

Les fichiers doivent être au format **JPG, en RGB, 300 dpi**.

Taille de l'image : **2400 pixels minimum et 3500 pixels maximum** pour le côté le plus long afin de permettre l'impression pour l'exposition. Taille maximale du fichier : **6 MB**.

Les fichiers image doivent être nommés selon le format suivant : **Titre de l'œuvre – Prénom de l'auteur – Nom de l'auteur – Pays de résidence**.

FRAIS D'INSCRIPTION

Afin de promouvoir la Coupe du Monde FIAP des Clubs et de la faire encore mieux connaître à travers le monde, conformément à l'article n°3 du Règlement de la Coupe du Monde FIAP des Clubs (DOC 051/2026), le Comité Directeur de la FIAP a décidé d'autoriser tous les clubs du monde (et pas seulement les clubs ILFIAP) à participer gratuitement à l'édition 2026 de cette compétition. Par conséquent, aucun frais d'inscription n'est requis pour que tous les clubs photographiques du monde puissent participer à la 21e Coupe du Monde FIAP des Clubs 2026.

PRIX

La Coupe du Monde FIAP des Clubs est décernée comme suit :

Coupe du Monde des Clubs 2026 pour le meilleur club.

Médaille d'or FIAP pour le club classé deuxième.

Médaille d'argent FIAP pour le club classé troisième.

Médaille de bronze FIAP pour le club classé quatrième.

Six mentions honorables pour les clubs classés de la 5e à la 10e place.

Les auteurs du club classé premier reçoivent une mention honorable.

Une médaille d'or FIAP, une médaille d'argent FIAP, une médaille de bronze FIAP et quatre mentions honorables seront décernées aux œuvres de qualité exceptionnelle, indépendamment du classement du club.

Le jury sélectionnera également trois œuvres et attribuera un prix individuel à chacune d'elles, dans les catégories suivantes : meilleure photo de paysage, meilleure photo de portrait et meilleure photo d'architecture. Une médaille de bronze sera décernée à chacune des trois œuvres gagnantes.

À l'exception des mentions honorables attribuées aux auteurs du club classé premier, chaque auteur ne peut recevoir qu'un seul prix.

Outre les prix énumérés ci-dessus, le club ILFIAP le mieux classé parmi tous les clubs ILFIAP participant à la 21e Coupe du monde des clubs FIAP 2026 — quelle que soit sa position au classement général — recevra une invitation pour participer gratuitement au Photo Meeting 2027.

Le club ayant obtenu les meilleurs résultats de 2024 à 2026 recevra le **Trophée Maurice Dorikens 2024-2026** (voir le DOC 051/2026 ci-joint, art. n°8).

CATALOGUE - EXPOSITION

Un catalogue téléchargeable au format PDF sera créé. Il inclura la liste des œuvres primées, le classement des clubs, ainsi que la reproduction de toutes les œuvres acceptées des 10 premiers clubs. Le catalogue sera disponible en téléchargement pendant l'exposition ou immédiatement après.

La cérémonie de remise des prix, avec projection publique des œuvres des clubs gagnants et présentation des récompenses, aura probablement lieu en 2027, à une date et dans un lieu encore à définir.

PANEL OF SELECTORS

1. M. Leif ALVEEN	EFIAP/d2	Denmark
2. Mme Diana CHAN	EFIAP/s, PFIAP, FIAP Best of the Best 2022	Hong Kong
3. M. Sami LOMMI	EFIAP/s, MFIAP	Finland
4. M. Tim PILE	EFIAP/p, MFIAP	United Kingdom
5. M. Claudio RICCHETTI	EFIAP, MFIAP	Argentina

Alternates:

1. Mme Gràcia de la HOZ ROCH	EFIAP/p, PFIAP, ESFIAP, MFIAP	Spain
2. M. Luc MAIRESSE	EFIAP/d1, MFIAP	Belgium

CALENDRIER

Début du téléchargement :	8 octobre 2026
Date de clôture :	7 décembre 2026
Jugement :	du 18 au 20 décembre 2026
Résultats :	5 février 2027
Ouverture et cérémonie de remise des prix :	en 2027, à une date et dans un lieu à définir

COMITÉ ORGANISATEUR

Président de la FIAP: M. Riccardo Busi, Directeur de la Coupe du Monde: M. Michele Macinai



FEDERATION INTERNATIONALE DE L'ART PHOTOGRAPHIQUE

The International Federation of Photographic Art

DOC 051 / 2026 F

RÈGLEMENT DE LA COUPE DU MONDE DES CLUBS DE LA FIAP

1. ORGANISATION

La participation à la Coupe du monde des clubs de la FIAP est ouverte à tous les clubs photographiques, qu'ils soient membres de la FIAP ou non. Les membres opérationnels ne peuvent pas y participer.

Le jugement est organisé par le directeur du Service de la Coupe du monde.

Le Conseil d'administration de la FIAP confie l'organisation de la cérémonie de remise des prix à un membre opérationnel de la FIAP ou à un club (ILFIAP).

2. FONCTIONNEMENT

Le directeur du Service de la Coupe du monde sera chargé de la coordination de l'événement, en étroite collaboration avec le Conseil d'administration de la FIAP. Il sera notamment responsable de la mise en œuvre pratique de l'événement et prendra toutes les initiatives nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la Coupe du monde.

3. PARTICIPATION

Une participation à la Coupe du monde comprend 20 œuvres numériques par club, avec un maximum de deux œuvres par auteur.

Les fichiers image doivent être nommés selon le format suivant :

Titre de l'œuvre – Prénom de l'auteur – Nom de l'auteur – Pays de résidence.

Aucun juge ne peut être membre d'un club participant, ni soumettre de photographies au concours.

Toute photographie déjà acceptée lors d'une précédente Coupe du monde des clubs de la FIAP ne peut pas être présentée. S'il s'avère qu'une photographie a déjà été acceptée lors d'une précédente Coupe du monde des clubs de la FIAP, cette photographie sera disqualifiée (c'est-à-dire

qu'elle se verra attribuer 0 point). Chaque auteur ne peut s'inscrire que pour un seul club.

Dans chaque inscription de club, un seul participant au maximum peut être résident d'un pays étranger à ce club. Toutefois, l'auteur étranger doit être un « membre résident du club », ce qui signifie qu'il doit également être membre du club participant à la Coupe du monde des clubs de la FIAP. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification du club. Si ce non-respect est découvert après le jugement, toutes les récompenses reçues par ce club devront être restituées à la FIAP. En outre, le Conseil d'administration de la FIAP pourra décider de toute sanction supplémentaire qu'il jugera appropriée.

Chaque club sélectionne les œuvres (la collection) qu'il souhaite présenter.

Tous les genres et tous les procédés créatifs sont autorisés, en noir et blanc ou en couleur. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une cohérence entre les photographies.

Toutes les parties de l'image doivent avoir été photographiées par l'auteur, qui détient les droits d'auteur sur l'ensemble des œuvres soumises. Les contrevenants seront sanctionnés à vie !

En ce qui concerne l'intelligence artificielle, les participants doivent se conformer aux dispositions du document 050/2025 « L'intelligence artificielle (IA) dans les salons de la FIAP », dont le contenu est reproduit ci-dessous.

Retouches autorisées à l'aide de l'IA (note 1 ci-dessous) et interdites (note 2 ci-dessous).

1. Retouches autorisées à l'aide de l'IA : cela inclut les outils de retouche qui effectuent des transformations, des améliorations ou des corrections en se basant exclusivement sur les données de pixels existantes capturées dans la photographie originale de l'auteur, sans introduire de contenu provenant de sources externes.

2. Retouches interdites à l'aide de l'IA : cela inclut tout processus assisté par l'IA visant à générer des images de synthèse qui intègrent des données d'image externes, des éléments visuels, des textures, des objets ou des scènes qui n'étaient pas présents à l'origine dans la photographie de l'auteur

La personne représentant le club (à savoir celle qui sera chargée de soumettre les fichiers participant au concours) est responsable de la collecte des fichiers soumis, qui doivent contenir les données EXIF d'origine. Cette personne doit également recueillir simultanément auprès des auteurs tous les fichiers RAW des images soumises ou les fichiers JPG originaux non

modifiés. Dans ce dernier cas, elle doit également demander les images prises immédiatement avant et après l'image soumise.

Veuillez noter que si une image soumise est un montage, la personne représentant le club et chargée de l'inscription doit conserver et être en mesure de fournir, sur demande, les fichiers RAW ou JPEG originaux de toutes les images individuelles utilisées pour créer ce montage.

Cette personne doit conserver toutes ces images (séries RAW + JPG), sans aucune exception, au cas où elles seraient demandées pour une éventuelle vérification, sans délai de prescription, déchéance ou limitation des actions de la FIAP.

Ces fichiers peuvent être demandés à tout moment par le directeur de la Coupe du monde des clubs de la FIAP ou par le Service d'éthique de la FIAP à la personne représentant le club.

Si un (ou plusieurs) dossier(s) est (sont) demandé(s), la personne représentant le club doit l'envoyer (les envoyer) sans délai, dans les 10 jours suivant la demande. Si le dossier n'est pas envoyé et reçu dans les délais impartis, l'image soumise sera disqualifiée (c'est-à-dire qu'aucun point ne sera attribué à cette image).

Veuillez noter que, si les fichiers susmentionnés relatifs à une ou plusieurs images inscrites au concours sont demandés, ils doivent être fournis dans un délai de 10 jours par la personne représentant le club et chargée de l'inscription.

Si les fichiers demandés ne sont pas reçus par la FIAP dans ce délai, ou si, bien qu'ils aient été reçus, les documents fournis sont, à la seule discrétion de la FIAP, jugés insuffisants ou incomplets pour démontrer la conformité au règlement en vigueur, aucune autre demande ne sera adressée à la personne représentant le club. La ou les images concernées seront disqualifiées (0 point sera attribué à chacune de ces images), sans autre notification au représentant du club.

La Coupe du monde des clubs de la FIAP étant un concours placé sous le patronage de la FIAP, l'ensemble des règlements et conditions applicables aux concours placés sous le patronage de la FIAP s'appliquent également dans leur intégralité à ce concours.

En particulier, les règles susmentionnées figurent dans le document FIAP 040/2023 « Conditions et règlements relatifs au patronage de la FIAP » et dans le document FIAP 038/2023 « Sanctions en cas de violation des règlements de la FIAP et de la Liste rouge ».

Par le simple fait de télécharger les photographies, la personne représentant le club déclare automatiquement que tous les auteurs des photographies

soumises au concours ont été informés du présent règlement et que chacun d'entre eux l'a lu et accepté.

Si le fichier image demandé enfreint l'une des dispositions du règlement, il sera immédiatement disqualifié (c'est-à-dire que 0 point sera attribué à cette image).

Les auteurs doivent donc conserver intactes et sans aucune modification les métadonnées d'origine des images. Si une image ne comporte pas les données EXIF d'origine, elle sera disqualifiée (c'est-à-dire qu'aucun point ne sera attribué à cette image).

Dans le cas où les fichiers susmentionnés seraient demandés, la date de publication des résultats de la Coupe du monde des clubs de la FIAP pourrait être reportée par rapport à la date prévue indiquée dans le règlement de participation, afin de permettre la vérification nécessaire des fichiers demandés.

La taille des photos et le mode d'envoi seront précisés dans le règlement de participation.

La participation à la Coupe du monde est gratuite pour les clubs de l'ILFIAP.

Tous les autres clubs devront s'acquitter d'un droit d'inscription. Le montant et les modalités de paiement de ces frais seront fixés par le Conseil d'administration de la FIAP et indiqués dans le règlement d'inscription à la Coupe du monde.

Afin de promouvoir la Coupe du monde des clubs de la FIAP et de la faire connaître davantage à travers le monde, le Conseil d'administration de la FIAP est habilité à décider ponctuellement d'autoriser tous les clubs du monde (et pas uniquement les clubs de l'ILFIAP) à participer gratuitement à la Coupe du monde des clubs de la FIAP.

4. JURY

Le Conseil d'administration de la FIAP sera chargé de sélectionner un jury composé d'au moins 3 personnes et d'au plus 5 personnes (en fonction de leur disponibilité), issues de 3 pays différents. Il devra en outre désigner 2 suppléants. Il pourra faire appel à des photographes de renom, qu'ils soient amateurs ou professionnels, mais ceux-ci devront tous posséder une excellente connaissance de la photographie internationale. Le directeur du Service de la Coupe du monde sera chargé de convoquer les membres du jury.

La liste des membres du jury figurera dans le règlement du concours.

Une fois que le jury aura achevé et approuvé ses travaux, les résultats du concours devront être validés par l'ensemble des membres du jury.

Chaque membre du jury se verra remettre un certificat (ou une médaille, ou un insigne spécial) en guise de remerciement pour le travail accompli lors de la session du jury.

5. EVALUATION

L'évaluation se déroulera conformément aux instructions du directeur du Service. Les travaux du jury et les résultats doivent être finalisés et publiés dans le respect de la date prévue dans le règlement du concours.

L'évaluation peut être organisée en ligne ou en présentiel.

6. TRAVAUX DU JURY

Chaque photo d'une candidature est présentée individuellement et évaluée selon ses propres mérites. Les photographies de toutes les candidatures seront mélangées.

Chacun des trois membres du jury dispose de 3 à 9 points pour chaque œuvre présentée. Le score total de chaque œuvre sera la somme des points attribués par les trois membres du jury (soit un maximum de 27 et un minimum de 9).

Le score d'une candidature de club correspondra à la somme des scores obtenus par chacune des 20 œuvres de cette candidature (soit un maximum de 540).

La participation du club ayant obtenu le score le plus élevé sera déclarée vainqueur de la Coupe du monde des clubs de la FIAP. En cas d'égalité de points entre les dix premiers clubs classés, les membres du jury devront examiner les participations à égalité et prendre une décision permettant de les départager.

Outre la Coupe du monde, les prix suivants sont décernés :

- au club classé deuxième : médaille d'or de la FIAP
- au club classé troisième : médaille d'argent de la FIAP
- au club classé quatrième : une médaille d'or de la FIAP
- de la 5e à la 10e place : une mention honorable de la FIAP

Chaque auteur du club remportant la Coupe du monde recevra une mention honorable.

À l'issue du concours, le jury décernera 1 médaille d'or de la FIAP, 1 médaille d'argent de la FIAP, 1 médaille de bronze de la FIAP et 4 mentions honorables, en reconnaissance d'œuvres individuelles d'une qualité exceptionnelle.

Le jury sélectionnera également 3 œuvres, auxquelles il attribuera chacune un prix individuel, en lien avec l'un des 3 thèmes spécifiques qui seront définis d'année en année (par exemple : la meilleure photo de paysage, la meilleure photo de portrait, la meilleure photo d'architecture, la meilleure photo de nature, la meilleure photo en noir et blanc, etc.). Une médaille de bronze sera décernée à chacune des 3 photos lauréates.

À l'exception des mentions honorables attribuées aux auteurs du club classé premier, chaque auteur ne peut recevoir qu'un seul prix.

7. TÂCHES DES RESPONSABLES DE LA COUPE DU MONDE À L'ISSUE DU JUGEMENT

Dès la fin du jugement, les documents suivants doivent être établis :

- 1) le classement des clubs
- 2) la liste des photographes récompensés

La feuille de résultats sera signée par les trois juges (voir paragraphe 4)

8. « TROPHÉE MAURICE DORIKENS »

Le club ayant obtenu le meilleur résultat lors des trois dernières Coupes du monde de la FIAP consécutives se voit décerner le « Trophée Maurice Dorikens ». Le directeur du Service de la Coupe du monde est chargé de désigner le lauréat de ce prix sur la base de la synthèse des résultats des trois dernières années.

Le mode de calcul est le suivant : chaque club reçoit un nombre de points en fonction de son classement :

- 20 points pour le premier
- 12 points pour la deuxième place
- 10 points pour la troisième place
- 8 points pour la quatrième place
- 6 points pour la cinquième place
- et ainsi de suite, jusqu'à un point pour la 10e place
- en cas d'égalité, les clubs reçoivent le même nombre de points
- tous les clubs classés au-delà de la 10e place ne reçoivent aucun point.

Les points obtenus sur trois ans sont calculés pour chaque club et celui ayant obtenu le plus grand nombre de points se voit décerner le « Trophée Maurice Dorikens ».

En cas d'égalité, la priorité est donnée au club ayant obtenu le meilleur résultat lors d'une (ou de plusieurs) des cinq Coupes du monde concernées.

En cas d'égalité parfaite, la décision sera prise en fonction des prix individuels.⁹

9. EXPOSITION ET PROJECTION

Le club ou le membre opérationnel désigné par le Conseil d'administration de la FIAP pour organiser la cérémonie de remise des prix doit organiser au moins une projection publique des images des 10 premiers clubs. Dans la mesure du possible, il doit également organiser une exposition de toutes les photos du club lauréat ainsi qu'une sélection des photos des clubs classés de la 2e à la 10e place et des images primées.

L'impression doit être réalisée à partir des fichiers originaux envoyés par les clubs. Les expositions ou la projection doivent se dérouler dans les meilleures conditions : encadrement des photos, bon éclairage, mention des informations relatives aux clubs, au pays et à l'auteur, etc.

Les images doivent être présentées club par club.

10. RESPONSABILITÉ DU CLUB OU DU MEMBRE OPÉRATIONNEL QUI SERA DÉSIGNÉ PAR LA FIAP DB POUR ORGANISER LA CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX DE LA COUPE DU MONDE DES CLUBS

Le club ou le membre opérationnel désigné par la FIAP DB pour organiser la cérémonie de remise des prix doit garantir :

- 1) la cérémonie publique de remise des prix
- 2) la promotion adéquate de la cérémonie de remise des prix
- 3) l'envoi d'invitations à la cérémonie de remise des prix à tous les clubs participant à la Coupe du monde des clubs
- 4) l'organisation de la projection et de l'exposition de la Coupe du monde
- 5) l'organisation d'un apéritif à l'issue de la cérémonie de remise des prix
- 6) l'organisation du dîner officiel qui aura lieu après la cérémonie de remise des prix
- 7) le respect du calendrier publié dans le règlement d'inscription

11. CATALOGUE

Un catalogue téléchargeable au format PDF sera créé.

Il comprendra :

- a) la liste des œuvres primées ;
- b) le classement des clubs ;
- c) la reproduction de toutes les œuvres retenues des 10 premiers clubs.

Le catalogue sera téléchargeable pendant l'exposition ou immédiatement après.

Dans le cas d'un catalogue papier, la reproduction des œuvres en couleur devra être en couleur. Seule une sélection des œuvres des 10 premiers clubs ayant été acceptées sera reproduite dans le catalogue papier (de préférence une photo acceptée par auteur), ainsi que les œuvres primées.

12. FRAIS

Si la FIAP décide d'organiser le jury en présentiel, elle prendra en charge les frais liés au transport des membres du jury depuis leur lieu de résidence jusqu'au lieu du jury, ainsi que leur hébergement et leurs repas.

La FIAP versera un montant maximal de 600 euros, sur présentation d'une facture, au club ou au membre opérationnel qui sera désigné par le Conseil d'administration de la FIAP pour organiser la cérémonie de remise des prix.

La FIAP fournira gratuitement le Trophée Maurice Dorikens, la Coupe du monde des clubs, les médailles de la FIAP ainsi que les mentions honorables de la FIAP.

13. RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Le règlement de participation sera communiqué par le Service de la Coupe du monde des clubs de la FIAP au moins 40 jours avant le début des délibérations. Il comprendra toutes les informations nécessaires concernant l'événement.

14. DISTINCTIONS DE LA FIAP

Les clubs membres de l'ILFIAP recevront 5 points d'acceptation du simple fait de leur participation, et ce en vue de l'obtention des distinctions CAFIAP et CEFIAP pour les clubs.

Les auteurs des photos acceptées lors de la Coupe du monde des clubs de la FIAP peuvent faire valoir ces acceptations pour l'obtention de distinctions individuelles de la FIAP.

15. DROITS D'AUTEUR

En envoyant leurs œuvres à la Coupe du monde de la FIAP, les participants (ou leurs parents / tuteurs légaux) déclarent qu'ils sont les auteurs/propriétaires des photos soumises, que le matériel est le fruit de leur travail original et que l'utilisation, la reproduction, la distribution et la diffusion de ce matériel par la FIAP ne porteront atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'aucune autre personne. Les auteurs (ou leurs parents / tuteurs légaux) certifient qu'ils disposent du consentement ou d'une autorisation de modèle de la part de chacune des personnes identifiables figurant sur leurs photos (et, si celles-ci sont âgées de moins de 18 ans, signée par leur parent ou tuteur légal) chaque fois que cela est requis et où que ce soit, et qu'ils sont en mesure de fournir des copies de ces autorisations sur simple demande.

En participant à une Coupe du monde de la FIAP, les auteurs (ou leurs parents / tuteurs légaux) s'engagent à autoriser à tout moment la FIAP à utiliser et/ou publier, à des fins non commerciales, éducatives, promotionnelles ou d'information, sans aucune compensation, rémunération, redevance ni aucun autre paiement en leur faveur, toutes les photos primées, acceptées ou rejetées de la Coupe du monde de la FIAP, toujours accompagnées du nom du photographe, y compris, mais sans s'y limiter, sur ses sites web, dans ses lettres d'information, réseaux sociaux et autres supports électroniques ou imprimés. Cette autorisation s'étend à toute utilisation future envisagée dans le cadre des activités de la FIAP.

16. COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les résultats de la Coupe du monde seront envoyés (uniquement aux clubs participants) par le Service de la Coupe du monde à la date indiquée dans le règlement de participation. Les résultats globaux et les résultats des 10 meilleurs participants seront ensuite communiqués à tous les membres de la FIAP par le secrétaire général.

17. DISPOSITION FINALE

Tous les cas exceptionnels ou non prévus par le présent règlement seront tranchés par décision du Conseil d'administration de la FIAP.

Le présent règlement a été publié par le directeur du Service de la Coupe du monde des clubs.

Ces règlements révisés remplacent tous les règlements antérieurs et entrent en vigueur en septembre 2026.